

## SYNTHESE

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 25 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19

Procurations : 7

Absent : 1

Votants : 26

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Geneviève DEGRANDSART - Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Christine LEONET - Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Martine DILIBERTO a donné pouvoir à Marcel BURNY  
Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Marc BURY  
Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Cédric OTLET a donné pouvoir à Alberte LECROART  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Mirella BAUWENS  
Jean CAVERNE a donné pouvoir à Henri ZIELINSKI  
Marie-Christine PICOT a donné pouvoir à Gérard QUINET

### ÉTAIT ABSENTE :

Ingrid SAGUEZ

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2019

Le compte rendu est adopté.

B] Relevé de décisions

Pas de commentaires

C] Délibérations

I] Administration Générale

## **I-1) Groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité (puissance >36kva) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes-Valenciennes Métropole**

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA)** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commandes sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité (puissance >36kVA). En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA),
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Petite-Forêt au groupement et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,

- d'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

### **I-2) Groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes-Valenciennes Métropole**

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordinatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat de gaz naturel. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Petite-Forêt au groupement et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- d'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

**I-3) Convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes**

Vu la délibération n°18-06-03 du 7 juillet 2018 relative à la signature de la convention CISPD,

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure qui autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de Police Municipale entre les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant,

Considérant que les communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes décident de mettre en commun leurs effectifs de Police Municipale selon les dispositions de l'article L 512-1 du Code la sécurité intérieure,

Considérant qu'ainsi, les 17 agents des 4 Polices Municipales pourront intervenir indifféremment sur le territoire des communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes,

Considérant le projet de convention ci-joint qui détermine les modalités de cette mise à disposition,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de la convention de mise à disposition des agents des Polices Municipales des communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

**I-4) Convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluricommunale**

Vu la délibération n°18-06-03 du 7 juillet 2018 relative à la signature de la convention CISPD,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la police pluricommunale, un chef de service a été recruté par la Ville d'Anzin,

Considérant que cet agent sera mis à la disposition des 3 autres communes membres du CISPD, à savoir Beuvrages, Raismes et Petite-Forêt,

Considérant qu'il convient que les missions de ce chef et les modalités de la participation financière des 4 communes à son poste soient actées au moyen d'une convention,

Considérant le Projet de Convention ci-joint,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de la convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluricommunale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 2 votes contre (Monsieur Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT)***

#### **I-5) Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Lors de la séance du 15 juin 2011, le conseil autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture du Nord relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibération n°11-06-02)

La plateforme choisie par la commune était alors celle proposée par RVVN (Réseau des Villes et Villages Numériques), mise en place par Valenciennes Métropole.

Suite à une modification des conditions de l'offre de l'hébergeur ATEXO, RVVN a décidé d'arrêter le service de dématérialisation à compter du 30 juin 2019.

La commune a donc choisi de bénéficier du service gratuit de télétransmission proposé par le CDG59, nommé S2LOW couplé à la plateforme PASTELL.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tout document afférent à ladite convention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## **II-1) Attribution complémentaire de subventions aux associations**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales.

L'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de demander la copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé ainsi que la communication de tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association.

Un comité de suivi a été mis en place avec pour mission d'étudier les critères d'attribution de subventions autres que financiers.

À l'issue, un diagnostic précis a été établi, qui a permis au groupe de travail, de proposer des montants de subventions selon le nouvel outil de calcul qui prend en compte les critères relatifs au niveau du club, au nombre d'adhérents franc-forésiens et extérieurs, à la dégressivité appliquée aux cotisations des membres, à l'âge des adhérents etc...

Deux demandes sont parvenues depuis le dernier conseil municipal :

- Club du 3<sup>ème</sup> âge : Demande de 3 000 €
- Le Populaire : Demande de 200€

Sur avis de la commission finances réunie le 29 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 3 000€ au Club du 3<sup>ème</sup> âge et une subvention de 200€ pour le Populaire sur l'exercice 2019,
- de rajouter cette subvention au tableau annexé au budget primitif 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## **II-2) Approbation du compte de gestion 2018 dressé par Madame Sylvie WIART, Receveur Municipal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

### 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte de gestion 2018 dressé par Madame Sylvie WIART, Receveur Municipal**

#### **II-3) Compte Administratif 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Geneviève DEGRANDSART, deuxième adjointe à l'enfance et la jeunesse délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Marc BURY, Maire de la commune de Petite-Forêt, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble des 2 sections	
	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
report N-1		374 941,10	467 575,94	-	467 575,94	374 941,10
exercice 2018	8 942 871,47	9 397 849,97	1 654 157,86	1 410 112,79	10 597 029,33	10 807 962,76
<i>soit résultat 2018 seul</i>	-	454 978,50	244 045,07	-	-	210 933,43
<b>total report + exercice</b>	8 942 871,47	9 772 791,07	2 121 733,80	1 410 112,79	11 064 605,27	11 182 903,86
<i>résultat de fonctionnement cumulé, à affecter</i>	-	829 919,60				
<i>résultat d'invest. à fin 2018 hors RAR à reporter N+1</i>			711 621,01	-	-	118 298,59
<b>RAR</b>			241 062,83	593 764,78	241 062,83	593 764,78
<b>totaux cumulés (report+exercice+RAR)</b>	<b>8 942 871,47</b>	<b>9 772 791,07</b>	<b>2 362 796,63</b>	<b>2 003 877,57</b>	<b>11 305 668,10</b>	<b>11 776 668,64</b>
<b>Besoin/Excédent cumulé par section</b>	-	<b>829 919,60</b>	<b>358 919,06</b>	-	-	<b>471 000,54</b>

- constate, que sur la comptabilité principale les identités de valeurs sont conformes avec les indications du compte de gestion relativement aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte administratif 2018**

#### **II-4) CA 2018 – Affectation du résultat**

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constaté le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 qui présente un résultat identique à celui du compte de gestion, et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

La section d'investissement du compte administratif laisse apparaître un besoin de financement de **358 919.06 €** et la section de fonctionnement, un excédent de clôture de **829 919.60 €**.

L'affectation du résultat 2018 de **829 919.60 €** s'établirait comme suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Couverture du besoin de financement (compte 1068) | <b>358 919.06 €</b> |
| - Report en fonctionnement (compte 002) du solde    | <b>471 000.54 €</b> |

Vu l'avis de la commission finances réunie le 29 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'affectation de résultat proposée :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Couverture du besoin de financement (compte 1068) | <b>358 919.06 €</b> |
| - Report en fonctionnement du solde (compte 002)    | <b>471 000.54 €</b> |

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

#### **II-5) Budget Primitif 2019 - Fixation des taux d'imposition**

L'article 2 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, prévoit que chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des taxes d'imposition locale, dans le cadre du budget primitif.

Il est proposé de maintenir pour 2019 les taux d'imposition des trois taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2018 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019 (= taux 2018)
Taxe d'habitation	19.54%	19.54%
Foncier bâti	24.07%	24.07%
Foncier non bâti	89.36%	89.36%

Vu l'avis de la commission finances réunie le 29 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur le maintien des taux pour 2019 à :
 

- Taxe d'habitation :	19.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	89.36 %



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 4 votes contre (Monsieur Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Monsieur Henri ZIELINSKI)**

## **II-6 Mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de Paiements) pour la réhabilitation du multi-accueil**

La comptabilité publique permet aux collectivités de prévoir des programmes d'investissement qui vont s'étendre sur plusieurs exercices comptables par le biais des AP/CP – autorisations de programme – crédits de paiements. Les AP/CP sont régies par les articles 2311-2 à 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée.

Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année. Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

La réhabilitation de la crèche multi-accueil « Les P'tits Bouts », avec la création de 5 berceaux supplémentaires est en cours d'instruction. Compte tenu de la charge financière, il est proposé de mettre en place une AP/CP.

Après avis de la commission finances réunie le 29 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation de la crèche multi-accueil « Les P'tits Bouts » et d'ouvrir les crédits de paiements suivant la répartition suivante :

Objet	HT	TTC
AMO	33 516	40 219
Missions CSPS-BE-diag amiante	3 600	4 320
Géomètre	680	816
travaux	450 212	540 254
<b>TOTAUX</b>	<b>488 008</b>	<b>585 610</b>

Répartition des crédits de paiement		
Total	2019	2020
585 610	262 600	323 010

- de financer cette AP/CP comme suit :

Financement de l'AP-CP				
	Total	2019	2020	2021
Departement	153 217	153 217		
CAF	148 000		148 000	
FCTVA	96 063		43 077	52 986
DSIL	40 389		40 389	
Autofinancement	147 940	109 383	91 544	- 52 986

- d'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiements en fonction de la répartition ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## **II-7) Budget Primitif 2019**

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte (article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 29 mars 2019,

Vu le Budget Primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adoption du budget primitif 2019 proposé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 4 votes contre (Monsieur Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Monsieur Henri ZIELINSKI)***

## **III] Ressources Humaines**

### **III-1) Modification du seuil d'indemnisation au titre du Compte Épargne Temps (C.E.T) prévue la par la délibération n°17-06-09 du 22 juin 2017**

La mise en place du Compte Épargne Temps (C.E.T) a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La délibération n°17-06-09 du 22 juin 2017 prévoyait la possibilité d'indemniser, lors d'un départ en retraite, les jours placés sur le CET, entre le 21<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour épargné.

Les 20 premiers jours épargnés, étant utilisés uniquement sous forme de congés.

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 prévoit :

- L'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps.

L'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait de partir en retraite (catégorie de l'agent en fin d'année).  
L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Les autres conditions de fonctionnement du compte restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'indemniser les jours épargnés sur le C.E.T. dès le 16<sup>ème</sup> jour, conformément au décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

**La séance est levée à 20 h 00**